Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2012/C 187/06)

Conformément à l'article 9, paragraphe 1, point a), deuxième tiret, du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (¹), les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne (²) sont modifiées comme suit:

Le texte suivant est ajouté à la page 374:

«8714 99 50 Dérailleurs

Les dérailleurs relevant de cette sous-position sont des mécanismes qui permettent à la chaîne d'une bicyclette d'être déplacée sur les pignons avant ou sur les pignons arrière. Un système de dérailleurs complet est normalement composé d'au moins un dérailleur (avant ou arrière, voir les images) et d'un levier de vitesse relié au dérailleur par un câble. Lorsqu'un utilisateur actionne le levier tout en pédalant, la variation de tension du câble déplace le dérailleur d'un côté à l'autre, ce qui fait "dérailler" la chaîne sur les différents pignons.

Cette sous-position couvre également les dérailleurs avant ou arrière présentés séparément, ainsi que les assortiments composés de ces dérailleurs et de câbles ou de leviers de vitesse à l'état non monté. Toutefois, présentés séparément, les leviers de vitesse et les câbles sont à classer dans la sous-position 8714 99 90 en tant que parties.



Dérailleur avant



Dérailleur arrière»

⁽¹⁾ JO L 256 du 7.9.1987, p. 1.

⁽²⁾ JO C 137 du 6.5.2011, p. 1.